Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20261022-2026_053-DE

COMMUNE DE MONTAUTOUR
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE – 1 Rue de la Mairie
35210 MONTAUTOUR

Tél. 02.99.76.10.16
mairie@montautour.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 07
Votants : 07

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MONGODIN Thierry, Maire.

Etaient présents :
MONGODIN Thierry, FORTIN Sébastien, BRISSIER Marie-Annick, HORY Christelle, ROUSSEL Nicolas, OGER Stéphanie, GUESDON Salomé.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

Etaient absents sans procuration de pouvoir :
JANNIER Romain, GRANGER Didier, CHEMINANT David, HERISSET Mélina.

Date de la convocation : 16/10/2026
Date d'affichage : 16/10/2026

A été nommé secrétaire de séance : HORY Christelle.

Délibération n°2026-053

Objet : **Presbytère - mission de décoration intérieure : sollicitation du Fonds de Concours près de Vitré Communauté.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du Fonds de Concours de Vitré Communauté, des subventions sont octroyées et propose d'en faire la demande pour notre projet de presbytère – mission de décoration intérieure.

Pour ce faire, il indique que le Conseil Municipal doit approuver le projet et son plan de financement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de presbytère – mission de décoration intérieure,
- **APPROUVE** son plan de financement comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20261022-2026_053-DE

Collectivité : MONTAUTOUR

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Presbytère - mission de décoration intérieure.

Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
		Sous-total MOE/Études	0,00 €	
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Décoration intérieure gite sur 3 niveaux	Atelier Carte Blanche	28 000,00 €		
Décoration intérieure gite 5 personnes	Atelier Carte Blanche	5 000,00 €		
		Sous-total travaux ou acquisitions	33 000,00 €	
		COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	**33 000,00 €**	

Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR				
DSIL				
FNADT				
Autres aide État				
Conseil régional				
Conseil départemental				
EPCI	Fonds de concours	sollicité	16 500,00 €	50,00%
Autre collectivité				
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		16 500,00 €	50,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques				0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		16 500,00 €	50,00%
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		16 500,00 €	50,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**33 000,00 €**	**100,00%**

- **SOLLICITE** la subvention de Fonds de Concours près de Vitré Communauté,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces demandes de subventions.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. MONGODIN Thierry.

MAIRIE DE MONTAUTOUR
Ille et Vilaine

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.